

**Syndicat Mixte composé par :**

La Communauté de Communes du Pays de Nemours : AMPONVILLE, BAGNEAUX-SUR-LOING, BOULANCOURT, BURCY, BUTHIERS, CHATENOY, CHEVRAINVILLIERS, DARVAULT, FAY-LES-NEMOURS, FROMONT, GARENTREVILLE, GREZ-SUR-LOING, GUERCHEVILLE, LARCHANT, MONTCOURT-FROMONVILLE, NANTEAU-SUR-ESSONNE, NEMOURS, ORMESSON, RUMONT, SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS, VILLIERS-SOUS-GREZ.

La Communauté de Communes Gâtinais-Val-de-Loing : ARVILLE, AUFFERVILLE, BEAUMONT-DU-GATINAIS, BOUGLIGNY, BRANSLÉS, CHAINTREAUX, CHATEAU-LONDON, CHENOU, EGREVILLE, GIRONVILLE, ICHY, LORREZ-LE-BOCAGE, LA MADELEINE-SUR-LOING, MAISONCELLES-EN-GATINAIS, MONDREVILLE, OBSONVILLE, POLIGNY, SOUPPES-SUR-LOING, VAUX-SUR-LUNAIN, VILLEBEON.

Compte-rendu du Bureau syndical du 4 juillet 2018

Présents :

M. Pierre BABUT, président
M. Gérard JOUE, vice-président
M. Yves BOYER et M. Jean-Marc PANNETIER, membres du Bureau
M. Daniel ROUSSEAU, conseiller syndical
M. Maurice KORIAT, chargé de mission SCoT

Ordre du Jour :

1. Révision du SCoT
 - Objectifs poursuivis et prescription de la révision
 - Cahier des charges
2. Site Internet SMEP
3. Questions diverses

1. Révision du SCoT

Pour mémoire, M. KORIAT rappelle :

- le contenu d'un SCoT tel que prévu par le code de l'urbanisme
- les évolutions obligatoires et facultatives du SCoT

Ces éléments sont détaillés dans les documents diffusés avec la convocation.

L'ambiguïté de la rédaction du code de l'urbanisme (articles L143-10 et L143-29) rend difficile la détermination de la procédure requise pour faire évoluer le SCoT (modification ou révision). Il est convenu de solliciter l'expertise de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne pour aider le Bureau et le comité syndical à prendre leur décision.

M. KORIAT récapitule les contributions reçues des communes et des communautés du territoire (cf. tableau diffusé avec la convocation).

Le Bureau syndical décide de reprendre ces contributions dans les objectifs poursuivis mentionnés dans la décision de modification ou de révision du SCoT.

Avec l'assentiment des autres membres du Bureau, M. BABUT propose d'ajouter à cette liste un objectif de modification du périmètre de la ZACOM de Val de Loing dans le Document d'Orientations et d'Objectifs.

M. KORIAT présente le planning prévisionnel d'une révision du SCoT Nemours-Gâtinais, dans la mesure où le comité syndical décidait de la prescrire fin septembre 2018. Il alerte sur les difficultés éventuelles de déroulement de l'enquête publique pendant les élections

municipales de 2020. En fonction du calendrier électoral, un recalage du planning serait à prévoir.

Le Bureau valide le projet de cahier des clauses techniques particulières tel qu'il a été diffusé en y adjoignant la mention suivante : pour l'intégration des 9 nouvelles communes de la CC du Pays de Nemours, le SCoT Nemours-Gâtinais s'appuiera sur les dispositions qui leur étaient déjà applicables dans le SCoT de Fontainebleau.

2. Site Internet SMEP

Le Bureau syndical valide la trame du site Internet retenue et retient la solution de site Internet en ligne de type "site 123".

NB : la souscription à un site Internet en version payante avec un nom de domaine dédié nécessitera la création préalable d'une régie lors du prochain comité syndical.

3. Questions diverses

La prochaine réunion du Bureau Syndical est prévue le jeudi 13 septembre 2018 à 9h30.

Souppes-sur-Loing, le 4 juillet 2018

Le Président,

Pierre BABUT